



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada
Email : Contracting@osfi-bsif.gc.ca

Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Courriel : contracting@osfi-bsif.gc.ca

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

Comments - Commentaires

**Proposal To: The Office of the Superintendent of Financial
Institutions Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out thereof.

On behalf of the bidder, by signing below, I confirm that I have read the entire bid solicitation including the documents incorporated by reference into the bid solicitation and I certify that:

1. The bidder considers itself and its products able to meet all the mandatory requirements described in the bid solicitation;
2. This bid is valid for the period requested in the bid solicitation;
3. All the information provided in the bid is complete, true and accurate; and
4. If the bidder is awarded a contract, it will accept all the terms and conditions set out in the resulting contract clauses included in the bid solicitation.

**Proposition au : Bureau du surintendant des institutions
financières Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexées, au(x) prix indiqué(s).

En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :

1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions ;
3. tous les renseignements figurant dans la soumission sont complètes, véridiques et exacts; et
4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.

Title – Sujet		Amendment No. – Modification N°
Services d'interprétation simultanée		001
Sollicitation No. – N° de l'invitation		Date
20210476		2021-10-19
Solicitation Closes L'invitation prend fin		Time Zone Fuseau horaire
at – à	02 :00 PM – 14h00	Heure normal de l'Est (HNE)
on – le	8 novembre 2021	
D.D.P – Delivery Duty Paid		
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à :		
Chris Zaremba		
E-mail – Courriel		
contracting@osfi-bsif.gc.ca		
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction :		
See herein		

Instructions: See Herein
Instructions: Voir aux présentes

Delivery required -Livraison exigée	Delivery offered -Livraison proposée
See Herein	
Jurisdiction of Contract: Province in Canada the bidder wishes to be the legal jurisdiction applicable to any resulting contract (if other than as specified in solicitation)	
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	
Ontario	
Vendor/firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	
e-mail - courriel	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La modification n° 001 vise à :

- a. modifier la date de clôture sur la première page de la demande de propositions (DP);
- b. ajouter un processus d'autorisation de tâches.

1. À la section 8, Processus d'autorisation de tâches:

SUPPRIMER : L'entier.

INSÉRER :

8 Autorization de tâches

8.1 Processus d'autorisation de tâches

1. L'autorité contractante fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches de l'annexe E.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 2 jours ouvrables suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par l'autorité contractante. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

8.2 Garantie des travaux minimums -Tous les travaux - d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
 - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
 - « valeur minimale du contrat » signifie \$ 10 000.00.
2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.



8.3 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 5 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre :

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.



2. **À la section 9, Paiement:**

SUPPRIMER : L'entier.

INSÉRER :

9 Paiement

9.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe B.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser le prix plafond indiqué dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

9.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme indiquée sur la première page du contrat. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - i. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - ii. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - iii. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

9.3 Modalités de paiement

Paiement mensuel

Clause du Guide des CUA H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel



9.4 Vérification du temps

Le Canada pourra vérifier les temps imputés et l'exactitude du système d'enregistrement des temps de l'entrepreneur, avant ou après lui avoir versé un paiement. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

3. À la section 10.2:

SUPPRIMER : L'entier.

INSÉRER :

10.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) Un (1) exemplaire doit être envoyés à l'adresse qui figure dans chaque TA pour attestation et paiement.
- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'adresse courriel contracting@osfi-bsif.gc.ca.

4. À la section 13, Ordre de priorité des documents :

SUPPRIMER : L'entier.

INSÉRER :

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document figurant en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2010C (28-05-2020), services (complexité moyenne);
- (c) l'Annexe « A » - Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe « B » - Base de paiement;
- (e) l'Annexe « C » - Liste de vérification relative à la sécurité;
- (f) Annexe D – Formulaire d'inscription au dépôt direct pour les entreprises;
- (g) Annexe E - Formulaire d'autorisation des tâches;
- (h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (insérer la date de la soumission) .

5. INSERT:

ANNEX E – Formulaire d'autorization de tâche

AUTORISATION DE TÂCHE	
Entrepreneur : _____	Numéro du contrat : _____
Numéro de tâche : _____	Date: _____
Demande d'AT (À remplir par le responsable technique)	
1. Description des travaux à exécuter	



2. DATE DE FOURNITURE DES SERVICES					Date:	Date				
3. PÉRIODE DE FOURNITURE DES SERVICES					De:	Heure	À :	Heure		
4. Facture:					Adresse					
4. Acceptée par:					Nom et titre					
Proposition d'AT [À remplir par l'entrepreneur]										
9. Coût estimatif du contrat <Ajouter d'autres lignes au besoin>										
Nom de la ressource proposée			Langue d'interprétation		Taux horaire ferme		Nombre estimatif d'heurs		Coût total	
			<input type="checkbox"/> Anglais à Français <input type="checkbox"/> Français à Anglais						\$	
			<input type="checkbox"/> Anglais à Français <input type="checkbox"/> Français à Anglais						\$	
Coût estimatif des services professionnels							Total		\$	
							TPS		\$	
							Coût total		\$	

Approbation de l'AT		
10. Pouvoirs de signature		
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur (en lettres moulées)		Date
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de BSIF [en lettres moulées]		Date
11. Base de paiement et facturation		
Conformément à l'article Base de paiement du contrat.		
Les paiements seront versés après réception de factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve de leur acceptation complète par le responsable du projet ou le responsable technique. La somme des paiements ne pourra pas excéder le total.		

AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'EST APPORTÉE À LA DDP.